

**2^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Ville de Dudelange**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- la Ville de Dudelange, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désignée ci-après par « la Ville », d'autre part,

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 20 avril 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 290.000.- euros à partir de l'exercice 2019. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **20 DEC. 2019**

Pour la Ville de Dudelange

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

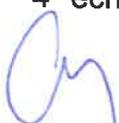


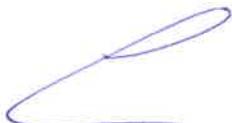

Bourgmestre


1^{er} échevin


2^e échevin


3^e échevin


4^e échevin



Sam Tanson
Ministre de la Culture